



Règlement du programme de parrainage ASSUREA

Les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités de l'offre de parrainage proposée par ASSUREA.

1. Organisateur

ASSUREA Société à Responsabilité Limitée au capital de 100.000 € - RCS Paris 403 136 914 – Orias N° 07 001 855

2. Participants

2.1 Le programme de parrainage est réservé aux clients ayant contracté une assurance Assurea.

2.2 Le programme est réservé aux personnes physiques et majeures. Les personnes morales, intermédiaires en assurance ainsi que le personnel d'Assurea sont exclus de participation.

3. Engagement des participants

En participant au programme de parrainage, les participants au programme acceptent sans réserve les présentes conditions.

4. Durée du parrainage

Le programme parrainage est opérationnel à partir du 1^{er} Octobre 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011. Assurea se réserve le droit de modifier, annuler ou d'interrompre à tout moment ce programme de parrainage. Tout changement du règlement sera notifié sur Internet.

5. Modalités d'information

Le présent règlement est disponible en ligne sur le site www.assurea.fr

6. Modalités du programme de parrainage

L'adhérent Assurea (appelé Parrain) recommande à son entourage (appelé Filleul) les produits d'assurances Assurea.

Le parrain communique à Assurea les coordonnées du (ou des) filleul(s) en utilisant le formulaire de parrainage disponible sur la brochure ou téléchargeable en ligne.

Lorsque le filleul ayant souscrit un contrat d'assurance auprès d'Assurea avec une cotisation minimum de 100 euros par an chez Assurea, règle sa 1^{ère} cotisation et passé le délai de rétractation légal de 30 jours, le parrain reçoit un chèque cadeau de 50 euros à valoir auprès de nombreuses enseignes.

Le filleul se verra remboursé son 1^{er} mois d'adhésion à sa demande par courrier, fax, mail envoyé à Assurea en joignant la copie de son contrat d'adhésion. Le remboursement, limité à 50 euros, interviendra dans le mois suivant sa demande.

Offre non cumulable et non rétroactive.

7. Conditions liées au programme de parrainage

7.1 Le chèque cadeau est envoyé dans le mois suivant le paiement de la 1^{ère} cotisation par le filleul de son assurance.

7.2 Pour bénéficier du chèque cadeau, le filleul doit impérativement souscrire un contrat d'assurance Assurea. En l'absence de souscription, aucun chèque cadeau pourra être délivré.

7.3 La souscription du contrat d'assurance par le filleul doit se faire au maximum dans les 12 mois suivant la demande du parrain.

7.4 L'envoi du chèque cadeau au parrain est subordonné à la validité du contrat du filleul et du parrain. Le parrain ne pourra donc recevoir un chèque cadeau tant que son filleul n'aura pas réglé son 1^{er} mois d'adhésion d'assurance.

7.5 La souscription de deux contrats d'assurance par le filleul ne donne pas droit au versement de plusieurs bons d'achat au parrain. Cependant, un parrain peut recevoir plusieurs chèques cadeau, lorsque plusieurs de ses filleuls souscrivent au moins un contrat d'assurance.

8. Obligations du parrain

8.1 Le parrain doit être ou avoir été adhérent Assurea.

8.2 Le parrain peut avoir plusieurs filleuls qui eux même peuvent devenir à leur tour, parrains, dès lors qu'ils deviennent adhérents, mais le parrain initial ne reçoit pas de chèques cadeaux pour les adhérents apportés par ses propres filleuls.

8.3 Dans le cas où deux parrains recommanderaient le même filleul, un seul parrain recevra le chèque cadeau, la date de parrainage faisant foi.

9. Gains

9.1 Un chèque cadeau d'une valeur faciale de 50 (cinquante) euros est envoyé par courrier postal au parrain.

9.2 Les chèques cadeaux sont valables jusqu'à la date mentionnée sur le chèque et peuvent être utilisés en France métropolitaine pour l'achat de biens ou de services dans les enseignes du réseau Kadeos participant à l'opération. L'Adhérent peut utiliser les chèques cadeaux pour ses achats en une ou plusieurs fois, et éventuellement en complément d'autres moyens de paiement.

9.3 Assurea conserve une trace de l'envoi du chèque cadeau au parrain.

En aucun cas, Assurea ne peut être tenu responsable d'un problème de perte de chèque cadeau, ni de la non utilisation du chèque cadeau avant l'expiration de la date de validité. En aucun cas, un second chèque cadeau ne sera envoyé au parrain.

9.4 Les chèques cadeaux ne peuvent donner lieu à contrepartie monétaire, sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement. Ils ne peuvent être échangés ou vendus. Ils ne sont pas compensables sur les sommes dues par l'Adhérent à Assurea à quelque titre que ce soit.

9.5 Les chèques cadeaux ne sont pas nominatifs. Leur utilisation est de la responsabilité de l'Adhérent porteur du chèque.

10. Accord du filleul

Le parrain doit s'assurer de l'accord de la personne parrainée pour la transmission de ses coordonnées.

11. Utilisation des données

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les informations recueillies dans le cadre de ce programme de parrainage ne feront l'objet d'aucune divulgation à des tiers. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au Service Parrainage – Rond point du Canet, Technopole du Moulin, 13590 MEYREUIL, ou par mail :

assurea@assurea.fr